



République française  
Département de l'Isère

**SAINT  
ISMIER**



Le Clos Faure  
38 331 Saint-Ismier Cedex  
Tel: 04 76 52 52 25  
Fax: 04 76 52 28 01  
accueil@saint-ismier.fr  
www.saint-ismier.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mars 2015

Nombre de conseillers  
En exercice : 29

Présents : 28  
Votants : 29  
Absents : 1

**Présents** : E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, J-L DUBOUIS, C. DULLIN, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, J-P MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI-CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN dit ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

**Absents** : L. GAILLARD donne pouvoir à C. RICHARD.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt mars 2015.

**Secrétaire de séance désigné : Claudine GELLENS**

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2015-020 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

**AG-08** : achat de matériel pour des travaux dans l'enceinte de l'Agora : *Castorama*, 47,20 € HT; *Eral matériaux*, 36,41 € HT.

**AG-11**: Détermination des tarifs à appliquer aux candidats des élections départementales.

**AG-12** : Annonce dans le Grésivaudan magazine, *Albos éditions*, 390 € HT.

**ANIM-01** : Location de jeux et prestation d'un intervenant, *Terre de jeux*, 450 € TTC.

**ANIM-07** : Organisation des vœux du maire à la population, *Athon primeur*, 420 € TTC ; *Boucherie du Rozat*, 1 125 € TTC ; *Chazal*, 40 € TTC ; *Cave de Bernin*, 281,40 € TTC.

**ANIM-08** : Boissons, *Promocash*, 115, 36 € TTC.

**ANIM-09** : Organisation Chandeleur : prestations musicales, *Patrick Zambon*, 151, 09 € TTC ; *Jean Dutour*, 123, 63 € TTC ; Charges et cotisations sociales, *Guso*, 225,28 € TTC ; prestations d'une conteuse, *les arts du récit en Isère*, 340 € TTC.

**ANIM-11** : Ingrédients pour les crêpes de la Chandeleur, *Carrefour*, 100 € TTC.

**ANIM-12** : Repas pour les intervenants du spectacle pour le Noël des enfants, *Boucherie du Rozat*, 39 € TTC.

**DG-01** : Programme pour la reconstruction d'un lieu de vie, *Amoland*, 6 200 € HT.

**DG-02** : Mission d'accompagnement et mise à jour des outils réglementaires et techniques de la ZAC Iisparc, *Phoebus*, 13 920 € TTC.

**EJ-11** : Achats alimentaires et pharmacie séjour jeunes, *SUPER U Biviers*, 200 € TTC

**EJ-13** : Politique de découverte de nouvelles activités sportives, culturelles et manuelles au sein des centres de loisirs : Transports, *Philibert*, 1 425 € TTC ; journée astronomie, *Planétarium Léo Lagrange*, 429,40 € TTC ; ½ journée ski, *Foyer de ski de fond*, 572,90 € TTC ; ½ journée espace luge, tubing et snake gliss, *espace ludique col de Marcieu*, 480,60 € TTC.

**MED-02** : Abonnement à la revue des livres pour enfants, *BNF*, 62 € TTC.

**MED-03** : Livres en gros caractères soldés, *Editions VDB*, 160 € TTC

**MED / GIB -1** : Rencontres littéraires dans le cadre de la manifestation « les Giboulivres », *Alain GROUSSET*, 1 260 € TTC ; *Anne LETUFFE*, 1 510 € TTC.

**MED / GIB -2 :** Règlement des transports, hébergements et repas des auteurs dans le cadre de la convention Giboulivres : Agence Vivrance, 400 € TTC ; restaurant « Au Carré de Lys », 20 € TTC, restaurant « le Martinet », 36 € TTC ; restaurant le « Bar du village », 14 € TTC ; restaurant l'Isméruisien, 310 € TTC ; restaurant « La Cave », 90 € TTC ; hôtel le Dauphin blanc, 550 € TTC ; Le Fournil du Versoud, 20 € TTC ; Maison Florian, 10 € TTC ; Super U Biviers, 150 € TTC, David emdé Magli, 550 € TTC ; Copy Meylan, 742 € TTC.

**MED / GIB -3 :** Règlement d'un plateau repas d'un auteur pour le compte de la manifestation « Les Giboulivres », Boulangerie l'Obligée, 16 € TTC

**MEN-01 :** Entretien des bâtiments communaux et de l'Agora, UGAP, 169 132,58 € TTC.

**MEN-02 :** Remise en état du Clos Marchand suite aux dégradations, UGAP, 5 796 € TTC.

**PE-04 :** Matériel de peinture, L'Athanor, 199,60 € TTC

**RH-02 :** Formation d'un élu, UNCCAS, 396 € TTC.

**RH-03 :** Formation cours vidéo-photo, association « Balades et découvertes », 200 € TTC.

**SCO-01:** Projets culturels et sportifs des écoles de la commune: interventions ateliers artistiques et d'écriture, Isabelle Cartellier, 1 624 € TTC ; interventions musicales et chorégraphiques, Emmanuel Boudière, 2 000 € TTC ; interventions musicales, Musidauphins, 2 801,10 € TTC ; prestation randonnée en raquettes, SCM Nouvelles Montagnes, 480 € TTC, transports du 23/01 au 4/02, Perraud, 404,80 € TTC ; atelier médiévale, LIR, 140 € TTC ; entrées spectacle, Espace Aragon, 90 € TTC.

**ST-004 :** Achat de sacs pour distributeur de déjections canines, Sepra environnement, 252 € TTC ; Achat d'un interrupteur pour le fonctionnement des gyrophares, GPA, 26,58 € TTC ; Achat de 10 seaux de galet pour les bassins, Rhonalpes piscine, 359,10 € TTC ; Achat de peinture pour réfection sanitaire sous-sol mairie, Blancolor, 108,56 € TTC ; Location de la nacelle trois jours pour l'élagage, Sud Equipement, 504 € TTC.

**ST-005 :** Achat d'ampoules et spots de remplacement, AED, 282,48 € TTC ; Achat d'un raccord et d'une bougie camion man, Agrima, 28,40 € TTC ; Achat d'un jeu de charbon pour perceuse, SRD, 7,44 € TTC ; Contrôle technique du camion MAN, Dekra, 93 € TTC ; Contrôle du limiteur de vitesse du camion MAN, Data, 65,52 € TTC ; Contrôle technique des véhicules, Autosécurité, 405 € TTC ; Achat et livraison de fioul domestique mairie, Distribution thevenin ducrot, 2 940 € TTC.

**ST-006 :** Changement d'un moteur de la Chaudière, SPIE, 571,19 € TTC.

**ST-007 :** Nettoyage bac à graisse cantine des vignes, Scavi, 358,80 € TTC ; Achat de deux câbles pour la balayeuse minor, SAMS levage, 39,29 € TTC ; Achat de vingt bandeaux « AFFICHAGE LIBRE », Grésivaudan Pub, 288 € TTC ; Sablage métallisation des platines pour les panneaux d'affichage, EDTS, 156 € TTC ; Achat de 5 m<sup>3</sup> de béton pour chantiers divers, Ecole-Beton, 872,10 € TTC.

**ST-008 :** Achat de sel de déneigement pour les voiries, Quadrimex, 3304,80 € ; Fourniture pour tracteur LS, Agrima, 100,08 € TTC ; Révision d'un véhicule Renault Maxity, Renault Bernard Trucks, 298 € TTC.

**ST-009 :** Achat de petites fournitures, Agrima, 257,11 € TTC ; Achat d'huile hydraulique, GPA, 163,20 € TTC ; Réparation sur site de la roue arrière droite du tractopelle, Point S, 315,83 € TTC ; Achat de caoutchouc pour les lames de déneigement, Delire, 416,16 € TTC ; Achat de désherbant pour les cimetières, BHS, 460,20 € TTC ; Réparation sur site du lave-vaisselle de la cuisine de la crèche, Merenchole, 194,40 € TTC ; Location de la nacelle quatre jours, Sud Equipement, 672 € TTC ; Achat d'un rouleau de géotextile de chantier, Point P, 362,88 € TTC ; Achat d'un rouleau toile verte, Echo-verte, 421,20 € TTC.

**ST-010 :** Révision du Kangoo administratif, Garage Kyriakides, 348,58 € TTC ; Achat de petites fournitures pour le service voirie, SMG, 115,21 € TTC ; Révision des 30 000 km de la Peugeot 207 + N° CS 412 XN, Peugeot Bernard CDPR, 350 € TTC, Achat de réglettes d'éclairage pour la médiathèque, CLE, 490,84 € TTC ; Fourniture pour la réparation des égouts de la cantine poulatière, Etal matériaux, 346,66 € TTC.

**ST-011 :** Achat de planches pour la barrière de la maison Belledonne, Scierie Sillat, 151,26 € TTC

**VQ-004 :** Achat de documents pour les mariages, SEDI Equipement, 432 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

## 2015-021 : Approbation des comptes administratifs 2014

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2014 :

2014-015 du 13/03/2014 relative au budget primitif de la commune 2014,  
 2014-017 du 13/03/2014 relative au budget annexe de l'Agora 2014,  
 2014-016 du 13/03/2014 relative au budget primitif annexe de l'eau 2014,  
 2014-018 du 13/03/2014 relative au budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2014,  
 2014-057 du 26/05/2014 relative à la décision modificative n° 1 au budget annexe agora,  
 2014-072 du 01/07/2014 relative à la décision modificative n° 2 au budget annexe agora,  
 2014-106 du 26/09/2014 relative à la décision modificative n° 1 au budget principal,  
 2014-107 du 26/09/2014 relative à la décision modificative n°2 au budget principal,  
 2014-108 du 26/09/2014 relative à la décision modificative n°3 au budget principal,  
 2014-126 du 07/11/2014 relative à la décision modificative n°4 au budget principal,  
 2014-154 DU 05/12/2014 relative à la décision modificative n° 3 au budget annexe agora

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2014.

Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 20 mars 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **approuve** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2014, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 104 730.76	8 278 899.25	1 174 168.49
	Investissement	3 121 006.45	2 967 325.05	153 681.40
Report 2013	Fonctionnement		309 843.51	309 843.51
	Investissement		672 563.29	672 563.29
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>10 225 737.21</b>	<b>12 228 631.10</b>	<b>2 002 893.89</b>
Reste à réaliser	Investissement	823 553.11	198 295.60	- 625 257.51
	<b>Total cumulé</b>	<b>11 049 290.32</b>	<b>12 426 926.70</b>	<b>1 377 636.38</b>

Budget annexe de l'Eau potable		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Exploitation	155 903.63	229 422.74	73 519.11
	Investissement	275 301.84	249 006.09	-26 295.75
Report 2013	Exploitation			
	Investissement		20 943.25	20 943.25
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>431 205.47</b>	<b>499 372.08</b>	<b>68 166.61</b>
Reste à réaliser	Investissement	1 134.00	36 892.02	35 758.02
	<b>Total cumulé</b>	<b>432 339.47</b>	<b>536 264.10</b>	<b>103 924.63</b>

Budget annexe de l'Agora		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	315 154.10	321 277.97	6 123.87
	Investissement	41 946.80	72 146.97	30 200.17
Report 2013	Fonctionnement		33 591.59	33 591.59
	Investissement	14 958.22		14 958.22
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>372 059.12</b>	<b>427 016.53</b>	<b>54 957.41</b>
Reste à réaliser	Investissement	4875.00		4 875.00
	<b>Total cumulé</b>	<b>376 934.12</b>	<b>427 016.53</b>	<b>50 082.341</b>

Budget annexe de la ZAC ISIPARC		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	300 000.00	300 000.00	0
	Investissement	0	296 880.60	296 880.60
Report 2013	Fonctionnement			
	Investissement	1 872 795.83	0	- 1 872 795.83
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>2 172 795.83</b>	<b>596 880.60</b>	<b>- 1 575 915.23</b>
Reste à réaliser	Investissement			
	<b>Total cumulé</b>	<b>2 171 795.83</b>	<b>596 880.60</b>	<b>- 1 575 915.23</b>

### **2015-022 : Approbation des comptes de gestion 2014 – Budgets communaux principal et annexes**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 20 mars 2015.

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière avec les comptes administratifs tenue par Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **adopte** les comptes de gestion de l'exercice 2014 tenus par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2014.

## 2015-023 : Détermination et affectation des résultats 2014

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 20 mars 2015.

Le compte administratif des budgets de l'exercice 2014 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

<b>BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat cumulé au 31/12/2013 :	672 563.29
Résultat de l'exercice 2014 :	-153 681.40
<b>- Résultat comptable cumulé au 31/12/2014</b>	<b>518 881.89</b>
Reste à réaliser – recettes:	198 295.60
Reste à réaliser – dépenses:	823 553.11
<b>- Solde</b>	<b>-625 257.51</b>
<b>- Besoin de financement</b>	<b>-106 375.62</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat cumulé au 31/12/2013 :	1 799 843.51
Part affectée à l'investissement en 2014 :	1 490 000.00
Résultat de l'exercice 2014 :	1 174 168.49
<b>- Résultat comptable cumulé au 31/12/2014</b>	<b>1 484 012.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat cumulé au 31/12/2013 :	20 943.25
Résultat de l'exercice 2014 :	-26 295.75
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2014</b>	<b>-5 352.50</b>
Reste à réaliser – recettes:	36 892.02
Reste à réaliser – dépenses:	-1 134.00
<b>Solde</b>	<b>35 758.02</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>30 405.52</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Résultat cumulé au 31/12/2013 :	77 562.70
Part affectée à l'investissement en 2014 :	77 562.70
Résultat de l'exercice 2014 :	73 519.11
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2014</b>	<b>73 519.11</b>

<b>BUDGET ANNEXE AGORA :</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat cumulé au 31/12/2013 :	-14 958.22
Résultat de l'exercice 2014 :	30 200.17
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2014</b>	<b>15 241.95</b>
Reste à réaliser – recettes:	0
Reste à réaliser – dépenses:	4 875.00
<b>Solde</b>	<b>4 875.00</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>10 366.95</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat cumulé au 31/12/2013 :	93 591.59
Part affectée à l'investissement en 2014 :	60 000.00
Résultat de l'exercice 2014 :	6 123.87
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2014</b>	<b>39 715.46</b>

**BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ISIPARC :****SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat cumulé au 31/12/2013 :	-1 872 795.83
Résultat de l'exercice 2014 :	296 880.60
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2014</b>	<b>- 1 575 915.23</b>

Reste à réaliser -- recettes:

Reste à réaliser -- dépenses:

<b>Solde</b>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>-1 575 915.23</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat cumulé au 31/12/2013 :	0
Part affectée à l'investissement en 2014 :	0
Résultat de l'exercice 2014 :	0
<b>Résultat comptable cumulé au 31/12/2014</b>	<b>0</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget principal** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **1 200 000.00 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 284 012.00 € (compte 002),
- **affecte** la reprise des résultats de la section d'exploitation du **budget annexe eau potable** en totalité, soit **73 519.11€** au budget primitif 2015 au compte 106 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe de l'Agora** à la couverture de financement de la section d'investissement pour **19 463.46 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **20 252.00 €** (compte 002).
- **reporte** l'intégralité du déficit soit **1 575 915.23 €** dans la section d'investissement du budget annexe d'Isiparc.

**2015-024 : Adoption du budget primitif de la Commune 2015**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2015-009 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 2014-155 du 05 décembre 2014 permettant l'ouverture anticipée de crédit,

Suivant l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 20 mars 2015.

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2015 de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,****Adopte** le budget primitif de la Commune 2015 arrêté comme suit :**BUDGET PRIMITIF GENERAL**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	8 279 164.00 €	4 014 662.49 €
<b>RECETTES</b>	8 279 164.00 €	4 014 662.49 €

Dit que ce budget est voté :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :  
Avec les chapitres "opération d'équipements" de l'état III B3  
Sans vote formel sur chacun des chapitres,  
Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

### **2015-025 : Adoption du budget primitif annexe de l'EAU 2015**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2015-009 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,  
Suivant l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 20 mars 2015.

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2015,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** le budget primitif annexe de l'eau 2015 arrêté comme suit :

#### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	229 200.00 €	339 811.13 €
<b>RECETTES</b>	229 200.00 €	339 811.13 €

Dit que ce budget est voté :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :  
Sans vote formel sur chacun des chapitres,  
Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

### **2015-026 : Adoption du budget primitif annexe de l'AGORA 2015**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2015-009 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,  
Suivant l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 20 mars 2015.

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2015,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** le budget primitif annexe de l'agora 2015 arrêté comme suit :

#### **BUDGET ANNEXE AGORA**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	323 952.00 €	50 277.41 €
<b>RECETTES</b>	323 952.00 €	50 277.41 €

Dit que ce budget est voté :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :  
Sans vote formel sur chacun des chapitres,  
Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

## **2015-027 : Adoption du budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2015**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2015-009 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,  
Suivant l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 20 mars 2015.

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif annexe de La ZAC ISIPARC 2015 arrêté comme suit :

### **BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ISIPARC :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	1 994 000.00	1 575 915.23
<b>RECETTES</b>	1 994 000.00	1 575 915.23

**Dit** que ce budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
- Sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

## **2015-028 : Taux d'imposition 2015 des 3 taxes directes locales**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des TIC.

L'assemblée délibérante a, ce jour, adopté le Budget Primitif 2015 de la commune.

Le produit des trois taxes locales attendu s'élève à 3 707 501 € au budget primitif 2015 (c/7311) au vu de l'état de notification transmis par la Direction des Finances Publiques.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition de 2014 des 3 taxes directes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,10 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 06 mars 2015,

Vu la délibération n° 2015-024 du 27 mars 2015, approuvant le Budget primitif 2015,

Après l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 20 mars 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer les taux d'imposition de 2015 des 3 taxes directes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,10 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %

## **2015-029 : Contrat Groupe d'assurance du personnel avec le CDG 38**

Entendu le rapport de Monsieur Dubouis, adjoint au Maire, en charge des ressources humaines et des affaires sociales, qui expose :

- > l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- > que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.



Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 20 mars 2015.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à **adhésion facultative**.

Le conseil municipal se réserve donc la faculté d'adhérer ou non, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, maladie longue durée, maternité.

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Régime du contrat : Capitalisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le CDG pour cette démarche.**

### **2015-030 : Autorisation du conseil municipal pour la vente des actions Territoires 38**

Entendu le rapport de Monsieur Olléon, conseiller municipal ;

Depuis 2005, la commune de Saint-Ismier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Territoires 38 à hauteur de 178 actions d'une valeur nominale de 7,60 €. A l'époque, plusieurs conventions de mandat liaient la SAEM à la commune.

Aujourd'hui, la commune n'a plus recours aux services de la SAEM et l'assemblée délibérante ne souhaite pas conserver ces actions. Il est proposé au conseil municipal de charger Monsieur le Maire ou son représentant de trouver des acheteurs potentiels pour la cession des actions détenues.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 20 mars 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de céder les actions Territoires 38 détenues par la ville de Saint-Ismier.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2015-031 : Convention avec les Scouts de Saint-Ismier**

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, première adjointe au Maire, en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 20 mars 2015.

Un rapprochement a eu lieu avec les Scouts. Il s'agit de les intégrer à un projet communal, regroupant des valeurs communes de solidarité et de « vivre ensemble ». En effet, les Scouts participent à de nombreuses activités d'intérêt général dans les domaines de la solidarité, de l'environnement et de la sécurité civile.

Aussi, compte tenu des nombreux tags et graffitis qui ont été répertoriés sur le territoire communal, il est proposé au groupe Scouts de Saint-Ismier d'intervenir sur des opérations de « détagage » pendant les vacances scolaires d'avril 2015 afin de mettre en place un projet d'utilité réciproque.

En contrepartie, une subvention sera versée par la collectivité afin de contribuer au projet de rénovation d'une école à Madagascar par les « Compagnons » du groupe Scouts.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec les Scouts.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Clôture du Conseil Municipal à 21 h 15**

**Affichage : le**

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

